

 <p><b>_AGGLO_ Étampeois Sud-Essonne</b> www.caese.fr</p>	<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne</b></p> <p align="center">Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p align="center"><b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b></p>	<p align="center"><b>CA-PDT-2025- 039</b></p>
--	--	---

### **Convention de mise à disposition du Petit Théâtre d'Étampes au Département de l'Essonne**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-10 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président, afin de prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

**CONSIDÉRANT** plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible ;

**CONSIDÉRANT** la qualité du projet culturel porté par le Département de l'Essonne, qui organise des rencontres professionnelles intitulées « Plateaux Attention travaux » et destinées à présenter les projets de créations de spectacles vivants ;

**CONSIDÉRANT** sa proposition d'organiser au Petit Théâtre d'Étampes, le mardi 4 mars 2025, une rencontre professionnelle « Plateaux Attention travaux » permettant à cinq compagnies de présenter leurs projets de création de spectacles ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la CAESE de mettre à disposition du Département de l'Essonne le Petit Théâtre d'Étampes les lundi 3 mars et mardi 4 mars 2025, afin d'y organiser les répétitions puis les présentations de la rencontre professionnelle « Plateaux Attention travaux » ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition du Petit Théâtre d'Étampes avec le Département de l'Essonne, représenté par Monsieur François DUROVRAY pour les dates suivantes : 3 et 4 mars 2025.

**ARTICLE 2 :** Les modalités de cette mise à disposition sont indiquées dans la convention précitée mentionnant les responsabilités de chacune des parties.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans **un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr);**

**ARTICLE 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-préfète, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités
- Monsieur François DUROVRAY, président du Département de l'Essonne
- Service culturel de la CAESE

Étampes, 26 FEV. 2025

Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX du Petit Théâtre Intercommunal d'Etampes au profit du Département**

### **Entre :**

**La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) Hôtel communautaire, 76 rue Saint-Jacques, 91150 Etampes, représenté par Monsieur Johann Mittelhauser, Président, habilité à prendre toute décision concernant la signature d'une convention de mise à disposition,**

Ci-après dénommé « Le Propriétaire »,

Et

Le Département de l'Essonne, sis Hôtel du Département, boulevard de France, Evry-Courcouronnes, 91012 Evry cedex, représenté par Monsieur François Durovray, Président du Conseil départemental de l'Essonne, dûment habilité en vertu de la délibération n° 2022-01-0021 du 28 mars 2022 lui donnant délégation de compétence pour décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de chose, y compris ceux portant occupation du domaine public, pour une durée n'excédant pas douze années,

Ci-après dénommé le « bénéficiaire »,

**Considérant la politique culturelle du Département qui propose un cadre d'intervention et de soutien aux acteurs culturels locaux et qui permet la découverte d'équipements de programmation et structures culturelles essonniennes**

### ***IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET ARRETE CE QUI SUIT :***

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions relatives à la mise à disposition des locaux du **Petit Théâtre d'Etampes, place Geoffroy Saint-Hilaire – 91150 Etampes**, aux conditions suivantes que les parties s'obligent à respecter chacune en ce qui les concerne.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

**La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE), met à la disposition du Département de l'Essonne, les locaux du Petit Théâtre Intercommunal d'Etampes, situé rue Léon Marquis – 91150 Etampes pour la tenue du « Plateau Attention Travaux ! »**

### **ARTICLE 2 : DUREE, DATE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour une période de deux jours – **Lundi 3 mars et Mardi 4 mars 2025.**

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **A) OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE :**

Le propriétaire s'engage :

- à garantir la conformité des locaux et équipements, par rapport à la réglementation en vigueur, relative aux normes d'hygiène, de sécurité et d'incendie, suivant les normes applicables à l'activité accueillie,

- à garantir au Département une jouissance paisible des locaux mis à disposition, dans les créneaux qui lui sont réservés,

- à laisser libre accès des locaux au Département de l'Essonne et à lui remettre si besoin les moyens de celui-ci, au début de la convention,

Pour le bon déroulement de la manifestation, le Petit Théâtre Intercommunal d'Etampes met à disposition les moyens logistiques suivants :

- **Un régisseur général, matériel son, lumière, vidéo, pour le plateau scénique**
- **Tables, chaises et salle pour le déjeuner du mardi 4 mars 2025 (Salle Saint-Antoine, 22 rue Saint-Antoine, 91150 Etampes), pour environ 90/100 personnes**

#### B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT :

Le Département s'engage :

- à n'utiliser les locaux que pour l'organisation de la manifestation citée à l'article 1 de la présente convention,
- à user paisiblement des locaux et à ne pas causer de nuisances, de quelque sorte que ce soit, au voisinage,
- à n'occuper les locaux que par lui-même ou ses préposés. Il ne pourra ni sous-louer, ni prêter même temporairement et sous quelque forme que ce soit, les lieux et matériels mis à sa disposition,
- à prévenir sans délai le propriétaire de tout sinistre survenant dans les locaux mis à disposition,
- à assurer l'ensemble des risques locatifs, sa responsabilité civile liée à son activité et à sa qualité d'occupant des lieux et à en fournir l'attestation au propriétaire, sur simple demande,
- 
- à ne pas procéder à des travaux dans les locaux mis à disposition, sauf s'ils étaient préalablement autorisés par le propriétaire,
- à se conformer, le cas échéant, au règlement intérieur,
- à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité incendie données par le représentant du Théâtre de la Passerelle,
- 
- à faire son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations ou agréments administratifs liés à son activité et au matériel qu'il utilise dans le cadre de son activité,
- à remettre les locaux en bon état de propreté à la fin de la manifestation,
- à remettre au propriétaire à l'expiration de la convention, s'il lui en a été confié un, le jeu complet des clefs des locaux auxquels il aura ainsi eu accès.

#### ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Les locaux seront mis à disposition moyennant le paiement d'une redevance de UN euro symbolique.

#### ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Avant le début et à la fin de la mise à disposition des locaux, les deux parties établiront un état des lieux contradictoire des locaux mis à disposition, ainsi qu'un inventaire du matériel mis à disposition pour cette manifestation.

En cas de dégradations occasionnant des réparations, le Petit Théâtre Intercommunal d'Etampes, par la **Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE)** facturera au Département de l'Essonne le coût des travaux de remise en état, sur présentation de factures.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litiges, nés de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent dans un premier temps de tenter de le régler à l'amiable. A défaut d'accord, le Tribunal administratif de Versailles sera saisi par la partie la plus diligente.

#### **ARTICLE 8 : CLAUSES RESOLUTOIRES**

Au cas où le Département de l'Essonne ne respecterait pas ses obligations définies dans la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit, sans aucune indemnisation, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception au Département.

Fait en deux exemplaires à Evry, le *26 février 2025*

P/LE PROPRIETAIRE

P/L'OCCUPANT

Monsieur Johann Mittelhausser  
Président

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation

Le chef du service Administration  
et Valorisation Domaniales

*Olivier MICHELET*  
OLIVIER MICHELET

**Annexes : Fiche technique du Petit Théâtre Intercommunal d'Etampes**